

séminaire et contre le curé Récher. Mais ils perdirent leur cause sur le point de la collation de la cure, et furent condamnés, le 16 octobre 1750, à une amende de soixante et quinze francs et aux frais. Quant à l'affaire principale—celle de la propriété de la cathédrale—un arrêt du Conseil d'Etat la fit traverser les mers et évoquer devant le roi. Le registre du Chapitre contient de nombreuses lettres et mémoires échangés à ce sujet entre M^{sr} de Pontbriand et ses chanoines ; mais il serait trop long de les reproduire. Ceux-ci—et toujours à l'unanimité—crurent de leur devoir de lutter jusqu'à la fin et contre le séminaire et—au besoin—contre l'évêque, et ne négligèrent aucun moyen, aucun sacrifice, aucune influence pour atteindre le but. Ils font écrire tous leurs amis à la Cour : leur doyen Cabanac, le gouverneur lui-même, M. de la Jonquière, son fils, et bien d'autres.

Le 21 octobre 1750, ils nomment le chanoine de la Corne pour leur agent et le chargent d'aller à Versailles pour plaider leur cause auprès du roi. Il devra employer trois des plus célèbres avocats de France. De plus, il s'occupera de l'abbaye de Meaubeac et, en cas de mort, remplacera M. de L'Orme.

“ On lui donnera six cents livres d'avance pour les frais de son voyage et dépenses raisonnables qu'il lui conviendrait de faire, et il jouira de plus pendant le temps de sa députation, de sa prébende entière pour les mêmes fins, et à son arrivée, il rendra compte au Chapitre de ses frais et dépenses.....” (1)

Le 26 du même mois, M^{sr} de Pontbriand écrit aux Chanoines : “ Quoique l'agrément que vous m'avez demandé pour députer en France ne soit pas en conséquence d'une délibération, quoique vous ne me parûtes point disposés à me montrer l'étendue de la procuration que vous prétendez donner à M. de la Corne, je

(1) Registre du Chapitre.